

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 14 décembre, à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

Application de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant l'application des mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils municipaux.

Présents :

Mmes FERER Stéphanie, GIRAUD Marie Jeanne, LAVEDRINE Nadia, PETIT Christine, POUPEAU Anita, VANDERBECKEN Carole

MM. BRU Eric, BERTHELOT Jérôme, CAGNARD Guillaume, CHARRUAU Mathieu, DELAFOND Nicolas, FAIGT Julien, LAIR Yaurick, VACOSSIN François

Absents excusés :

Madame GUERRERO CORDEBOEUF Sandra donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita

Madame FERER Stéphanie donne pouvoir à Monsieur VACOSSIN François (jusqu'à 20h15 heure de son arrivée avant le vote du point 3)

Madame MEUNIER Lydia donne pouvoir à Monsieur DELAFOND Nicolas

Madame COUSSOT Armelle donne pouvoir à Madame PETIT Christine

Madame BEAU FOURNIER Mélanie donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita

Monsieur GUIGNARD Frédéric donne pouvoir à Monsieur LAIR Yaurick

Monsieur VACOSSIN François est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 16 novembre 2021. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

La séance est retransmise sur Facebook Live.

1) BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°5

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Afin de prévoir les crédits suffisants relatifs au remboursement du capital des emprunts (régularisation d'une écriture d'échéance antérieure à l'exercice réalisée sur l'exercice), ***après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°5 suivante :***

<u>INVESTISSEMENT</u>			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) – opération	Montant (€)	Article (chap.) - opération	Montant (€)
1641 (16) : Emprunts en euros	137,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	137,00
TOTAL	137,00 €	TOTAL	137,00 €

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) – opération	Montant (€)	Article (chap.) - opération	Montant (€)
023 (023) : Virement à la section d'investissement	137,00	74127 (74) : Dotation nationale de péréquation	137,00
TOTAL	137,00 €	TOTAL	137,00 €

TOTAL DEPENSES	274,00 €	TOTAL RECETTES	274,00 €
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

2) TARIFS COMMUNAUX 2022

Le Conseil municipal étudie la liste des tarifs communaux en vigueur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide à compter du 1^{er} janvier 2022 :

✓ **La suppression du tarif de transport sorties CCAS :**

Transport sorties CCAS	marché de Lençloître	4 € par personne
	Marché des Hérolles	10 € par personne

✓ **La modification des tarifs du cimetière :**

Cimetière	concession de 2m²	
	Trentenaire	150,00 €
	Cinquantenaire	220,00 €
	Perpétuelle	420,00 €
	columbarium	
	Trentenaire	150,00 €
	Cinquantenaire	220,00 €
	cavernes (installés par la commune)	
	Trentenaire	150,00 €
	Cinquantenaire	220,00 €
	Installation Caverne et fourniture plaque	370,00 €
	Dispersion des cendres	30,00 €

✓ Tous les autres tarifs restent inchangés

Résumé des débats :

Lors de l'étude du tarif des droits de place, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un burger food sera présent le lundi sur la commune.

Concernant les tarifs du cimetière, elle précise que Madame GUERRERO CORDEBOEUF a eu connaissance lors d'une formation sur ce thème, que les tarifs de la commune sont très peu chers et beaucoup plus bas que ceux des communes voisines. Une augmentation de 20 € de tous les tarifs du cimetière (sauf la dispersion des cendres) est proposée. Madame PETIT demande pourquoi ne pas augmenter un peu plus, Madame le Maire répond qu'une augmentation annuelle progressive des tarifs est envisagée.

Concernant les tarifs de location des salles des fêtes et Plauzeau, elle propose que ceux-ci soient ré étudiés à l'issue des travaux de rénovation prévus fin 2023 – début 2024. Le Conseil municipal approuve.

Concernant les tarifs du panneau lumineux, il convient d'attendre l'installation du nouveau panneau prévu en mars.

3) TARIFS CANTINE 2022

Arrivée de Madame FERER Stéphanie à 20h15

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération n°2020-77 du 15/12/2020 fixant les tarifs 2021 de la cantine ;

Vu le rapport d'activité 2020-2021 de la cantine scolaire faisant état d'un coût de revient moyen du repas à **5,355 €** (contre 6,356 € en 2019-2020) soit une diminution de 1,001 € (-15,76 %) qui s'explique par le retour à un fonctionnement plus normal occasionnant davantage de fréquentation sur le service que lors de l'année scolaire 2019-2020 lors de laquelle avait eu lieu le 1^{er} confinement.

Considérant l'évolution des prix sur les produits alimentaires de -0,2% de juin 2020 à juin 2021 ;

Considérant l'évolution des charges de personnel, l'augmentation des effectifs à l'école élémentaire et

Considérant que le service de cantine scolaire est déficitaire de 65 420 € sur l'année scolaire 2020-2021 par rapport à des coûts de fonctionnement de 188 190 € soit 34,76 % de déficit ;

Considérant le montant des impayés s'élevant à 1 946 € (*données au 31/12/2020*)

Considérant qu'il convient de maîtriser ce déficit ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix pour une augmentation de 2%, 6 voix pour une augmentation de 1,5 % et 6 voix pour une augmentation de 3%) le Conseil municipal se prononce sur une évolution de 2 % des tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Repas enfant	3,50 €
Repas particuliers (allergique)	1,76 €
Repas adulte	7,33 €

Le rapport d'activité 2020-2021 de la cantine est annexé à la présente délibération.

Résumé des débats :

Madame le Maire précise que les repas sont confectionnés sur place avec des produits locaux et de qualité. Monsieur BERTHELOT informe le Conseil municipal qu'une inflation de l'ordre de 20 % est prévue sur les produits alimentaires en 2022 et qu'il faut en tenir compte sachant que la part des produits alimentaires représente 22 % du coût du repas. Madame le Maire ajoute que les fluides vont également augmenter. Elle ajoute que le coût du personnel fait augmenter le déficit du service suite à la hausse des effectifs (deux personnes de plus : une dans la cour et une en salle). Un tour de table est réalisé pour connaître les souhaits de chaque conseiller sur l'évolution tarifaire.

4) AUTORISATION DE DEPENSES ANTICIPEES 2022

Vu l'exposé de Madame le Maire,

L'article L 1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant total autorisé de dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2021 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à **940 090,38 €**. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2022, serait donc de **235 022,60 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 soit 235 022,60 € pour les opérations et chapitres 20, 21 et 23 votés au budget soit un maximum par opération :

Opérations	Désignation	CREDITS OUVERTS BP 2021	¼ DES CREDITS OUVERTS
0117	BATIMENTS DIVERS	29 486,94	7 371,74
0118	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	365 467,86	91 366,97
0131	MATERIEL SCOLAIRE	15 459,84	3 864,96
0133	ACQUISITION MATERIEL MAIRIE	4 755,00	1 188,75
0134	VOIE DOUCE	376 265,14	94 066,29
136	ACQUISITION MATERIEL DIVERS	15 223,30	3 805,83
138	SITE WEB	2 500,00	625,00
142	CANTINE	11 300,00	2 825,00
145	SERVICES TECHNIQUES	25 713,06	6 428,27
146	ESPACE LOISIRS	2 700,00	675,00
147	ACQUISITION TERRAINS	40 000,00	10 000,00
149	PARC DE L'ORCHIDEE	19 200,00	4 800,00
150	STADE	4 396,24	1 099,06
153	TERRAIN DE TENNIS	380,00	95,00
3000	HORS PROGRAMME	7 035,00	1 758,75
NI	OPERATIONS D'ORDRE	20 208,00	5 052,00
		940 090,38 €	235 022,60 €

5) PLANS DE FINANCEMENTS PROJETS 2022

5-1 Rénovation thermique et intérieure des bâtiments scolaires (écoles élémentaire, maternelle et cantine)

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'un audit énergétique réalisé en février 2021 par le bureau d'étude AD3E Conseil et missionné par le Syndicat Energies Vienne a identifié différentes pistes afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments communaux.

Concernant le bâtiment de l'école maternelle il s'agit de :

- remplacement des menuiseries
- l'isolation des murs par l'extérieur et du plancher
- l'installation d'une centrale d'air double flux
- l'installation d'un éclairage LED + régulation par détection
- la mise en place d'un circulateur à vitesse variable
- renforcement de l'isolation des combles perdus
- l'installation d'un compteur divisionnaire de calories
- la mise en place d'une horloge de ventilation

Par ailleurs, quelques travaux de rénovation intérieure sont nécessaires et envisagés :

- rénovation de sols
- Installation d'un wc supplémentaire
- Mise en place de rideaux occultants dans le dortoir

Concernant le bâtiment de la cantine et de l'école élémentaire (incluant l'étage ancienne mairie) il s'agit de :

- l'isolation des murs par l'extérieur
- remplacement des huisseries
- l'installation d'un éclairage LED
- renforcement de l'isolation des combles perdus
- Remplacement des skydômes et dôme vitré et porte cuisine
- la mise en place d'une pompe de circulation à débit variable
- l'isolation du plancher sur vide-sanitaire en sous-face et du plancher sur préau en sous-face
- la mise en place d'une horloge de ventilation
- l'installation d'un compteur divisionnaire de calories

Par ailleurs, quelques travaux de rénovation intérieure sont nécessaires et envisagés :

- Rénovation du couloir et escalier d'accès à l'étage de l'école, des sols, plafond
- Réfection de murs

Dépenses prévisionnelles d'Investissement

Nature	Montant HT	Montant TTC
Travaux	355 413,60 €	426 496,32 €
EM	143 597,60 €	172 317,12 €
Rénovation énergétique	118 597,60 €	142 317,12 €
Rénovation intérieure	25 000,00 €	30 000,00 €
EE CANTINE	211 816,00 €	254 179,20 €
Rénovation énergétique	156 816,00 €	188 179,20 €
Rénovation intérieure	55 000,00 €	66 000,00 €
Etudes / Maitrise d'œuvre	39 541,36 €	47 449,63 €
TOTAL	394 954,96 €	473 945,95 €

Plan de financement :

Financeurs	Base dépense éligible	Taux de financement / base dépense éligible	Taux de financement / projet global	Montant (base HT)
Etat DETR	394 954,96 €	30,00%	30,00%	118 486,49 €
Etat DSIL	394 954,96 €	25,03%	25,03%	98 864,87 €
Energies Vienne / CEE	394 954,96 €	25,00%	19,94%	78 738,74 €
Autofinancement / emprunt	394 954,96 €	25,03%	25,03%	98 864,87 €
Montant total (HT)				394 954,96 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

⇒ **Approuve :**

- ✓ **le projet de rénovation thermique et intérieur des bâtiments scolaires (écoles élémentaire, maternelle et cantine) dont le coût global estimatif s'élève à 394 954,96 € H.T / 473 945,95 € T.T.C.**
- ✓ **le plan de financement susmentionné**

- ⇒ **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.**
- ⇒ **Dit que ce projet est inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Haut Poitou**

Conformément à la délibération n°2020-22, les décisions relatives aux demandes de subventions seront prises par Madame le Maire.

Résumé des débats :

Madame le Maire précise que les financements de l'Etat sont espérés sur ce projet (enveloppe de 8 millions). Elle informe le Conseil municipal que Madame PIN, Secrétaire Générale de la Préfecture viendra à la mairie début février pour une présentation des projets communaux. Concernant les travaux de l'école, ils pourraient commencer lors des vacances de printemps et seront réalisés pendant l'été 2022. Le ménage des locaux sera décalé fin août.

5-2 Aménagement de la place de l'Eglise et du parc de l'Orchidée

Dans le cadre des actions de sécurisation routière sur la commune, l'aménagement des abords de l'église fait suite aux travaux de la rue de la Vallée (2020).

Le projet d'aménagement répond à plusieurs problématiques :

- **Partie église :**
 - Sécurisation du parking de l'église
 - Mise en accessibilité
 - Embellissement et renforcement du lien social par l'aménagement d'une placette
 - Mise en valeur du patrimoine communal : église Saint Laurent (chœur XIVème siècle, nef 1613) restaurée de 2013 à 2015
- **Partie parc de L'orchidée :**
 - Création d'un espace de promenade et de jeux pour améliorer le lien social
 - Développement d'activités de loisirs (parcours sportif, cheminement doux)
 - Sécurisation et incitation aux déplacements doux par la création d'un chemin en continuité de la rue de la vallée
 - Aménagement paysager, végétalisation
 - Enfouissement de réseaux

Dépenses prévisionnelles d'Investissement

Nature	Montant HT	Montant TTC
Travaux	298 100,00 €	357 720,00 €
<u>Place de l'Eglise</u>	167 000,00 €	200 400,00 €
Mise en accessibilité et sécurisation du parking		
Aménagement abords et mise en valeur de l'Eglise		
<u>Parc de l'Orchidée</u>	131 100,00 €	157 320,00 €
Enfouissement réseaux	12 000,00 €	14 400,00 €
Travaux d'aménagement	34 900,00 €	41 880,00 €
Plantations engazonnement	24 875,00 €	29 850,00 €
Aire de jeux	25 000,00 €	30 000,00 €
Parcours sportif	7 000,00 €	8 400,00 €
Mobilier urbain	27 325,00 €	32 790,00 €
Etudes / Maitrise d'œuvre	29 810,00 €	35 772,00 €
TOTAL	327 910,00 €	393 492,00 €

Plan de financement :

Financiers	Taux de financement	Montant (base HT)
Etat DETR	30,00%	98 373,00 €
Département (Activ 3)	12,38%	40 600,00 €
Autofinancement / emprunt	57,62%	188 937,00 €
Montant total (HT)		327 910,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal⇒ **Approuve :**

✓ **Le projet d'aménagement de la place de l'Eglise et du parc de l'Orchidée dont le coût global estimatif s'élève à 327 910 € H.T / 393 492,00 € T.T.C.**

✓ **le plan de financement susmentionné**

⇒ **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.**

⇒ **Dit que ce projet est inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Haut Poitou**

Conformément à la délibération n°2020-22, les décisions relatives aux demandes de subventions seront prises par Madame le Maire.

5-3 Aménagements sécuritaires, accessibilité et embellissement de l'espace public

La commune va poursuivre en 2022 ses actions sur la sécurité, l'accessibilité, l'amélioration du cadre de vie et l'embellissement des espaces publics via l'aménagement paysager d'espaces publics, la pose de nouveaux mobiliers urbains et la sécurisation et l'accessibilité du cheminement piéton d'une voie :

- Installation de bornes pour véhicules électriques
- Pose de bornes de propreté canin
- Pose de nouvelles bornes à vélos
- Sécurisation et mise en accessibilité du cheminement piétonnier rue de Paché
- Réaménagement paysager pôle services publics du centre bourg
- Plantation de haies et d'arbres
- Aménagement floral pour favoriser la biodiversité (hôtel à insectes, cabanes oiseaux...)

Dépenses prévisionnelles d'Investissement

Nature	Montant HT	Montant TTC
Amélioration du cadre de vie	7 920,00 €	9 504,00 €
<i>Bornes véhicules électriques</i>	4 170,00 €	5 004,00 €
<i>Bornes de propreté canine</i>	1 250,00 €	1 500,00 €
<i>Bornes à vélos</i>	2 500,00 €	3 000,00 €
Travaux sécurité accessibilité	45 336,48 €	54 403,78 €
<i>Sécurisation/accessibilité du cheminement piéton rue de Paché</i>	45 336,48 €	54 403,78 €
Embellissement de l'espace public	24 160,00 €	28 992,00 €
<i>Réaménagement paysager pôle services publics du centre bourg</i>	20 830,00 €	24 996,00 €
<i>Plantation d'arbres et de haies</i>	830,00 €	996,00 €
<i>Aménagement floral</i>	2 500,00 €	3 000,00 €
TOTAL	77 416,48 €	92 899,78 €

Plan de financement :

Financeurs	Base dépense éligible	Taux de financement / base dépense éligible	Taux de financement / projet global	Montant (base HT)
Etat DETR (sécurité accessibilité et environnement)	69 496,48 €	30,00%	26,93%	20 848,94 €
ADVENIR (borne de recharge véhicule électrique)	4 170,00 €	60%	3,23%	2 502,00 €
Autofinancement / emprunt		69,84%	69,84%	54 065,54 €
Montant total (HT)			100,00%	77 416,48 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal⇒ **Approuve :**

- ✓ **Le projet d'aménagements sécuritaires, d'accessibilité et d'embellissement de l'espace public dont le coût global estimatif s'élève à 77 416,48 € H.T / 92 899,78 € T.T.C.**
- ✓ **le plan de financement susmentionné**

⇒ **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.**⇒ **Dit que ce projet est inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Haut Poitou**

Conformément à la délibération n°2020-22, les décisions relatives aux demandes de subventions seront prises par Madame le Maire.

Résumé des débats :

Madame le Maire précise que si la commune n'obtient pas toute ces subventions, il y aura des choix à faire sur les projets et qu'il faudra certainement emprunter. Dans le cadre du CRTE il y a 60 projets au niveau du territoire du Haut Poitou, tous ne pourront pas être financés. Madame le Maire espère que les travaux de rénovation énergétiques seront prioritaires mais ajoute que la commune n'est pas la seule à réaliser ce type de travaux...

6) CONTRAT D'ENTRETIEN DU TERRAIN DE SPORT

Monsieur VACOSSIN expose au Conseil municipal que dans le cadre de la gestion du terrain de sport, la passation d'un contrat d'entretien pluriannuel de la surface engazonnée du terrain d'honneur est envisagée. Ce contrat prévoit :

- année 1 (2022) : désherbage sélectif, défeutrage et regarnissage, engrais – 4799 € HT
- année 2 (2023) : engrais, décompactage, sablage – 3565 € HT
- année 3 (2024) : défeutrage, regarnissage, engrais – 3999 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de passer un contrat pluriannuel (2022-2024) d'entretien du terrain de sport avec la société VERTYS pour un montant global de 12 363 € HT soit 14 835,60 € TTC soit :

- **En 2022 : 4799 € HT / 5758,8 € TTC**
- **En 2023 : 3565 € HT / 4278 € TTC**
- **En 2024 : 3999 € / 4798,8 € TTC**

Les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Résumé des débats :

Monsieur VACOSSIN expose au Conseil municipal que 2022 sera la dernière année où il y aura du désherbage sélectif car ce sera interdit à compter du 1/07/2022. Il ajoute que comme on ne pourra plus désherber, il faut densifier la pelouse pour limiter la pousse des herbes indésirables et qu'il est important d'entretenir régulièrement

le stade de foot pour éviter une remise en état bien plus onéreuse. Madame FERER, Monsieur BERTHELOT et Madame LAVEDRINE s'interrogent sur la nécessité de désherber chimiquement avant l'interdiction totale. Monsieur VACOSSIN répond qu'il est nécessaire de commencer par éliminer les mauvaises herbes et que cette interdiction totale d'utilisation des pesticides n'a pas été anticipée sur 2021. Monsieur VACOSSIN ajoute que l'entretien de cet équipement incombe à la commune et que l'arrêt des produits phytosanitaires entraîne un surcoût d'entretien. Madame le Maire dit que l'entretien du stade représente une dépense importante pour la commune et que le club de foot sera informé de cette dépense. Elle précise que l'entretien a toujours été fait et que le précédent contrat représentait une dépense annuelle d'environ 3100 €.

Aménagement / Urbanisme :

7) SUPPRESSION DE LA COPROPRIETE « LE CLOS DU CHÂTEAU »

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération n°2021-60 du 19 octobre 2021 concernant notamment l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 330 appartenant à la commune en copropriété avec la société VIVAPROM ;

Considérant que l'acte de suppression de la copropriété est un acte à recevoir et publier séparément après la signature de l'acquisition des lots 38 et 21 à 30 situés sur la parcelle AL 330.

Le conseil municipal est informé que pour cet acte, une provision sur frais d'actes de 1 000 € sera due par la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- ✓ ***Signer l'acte de suppression de la copropriété LE CLOS DU CHATEAU située sur la parcelle AL330***
- ✓ ***Engager les frais liés à cet acte estimés à 1000 €.***

8) CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI AVEC SOREGIES ET LE SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Monsieur VACOSSIN expose au Conseil municipal que depuis 2006, les pouvoirs publics imposent aux fournisseurs d'énergie une obligation de réalisation d'économies d'énergie, afin de les inciter à promouvoir l'efficacité énergétique auprès des ménages, collectivités territoriales ou entreprises via le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Ce dispositif constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 organise la cinquième période du dispositif des CEE pour une durée de 4 ans allant du 1/01/222 au 31/12/2025.

Le dispositif des CEE est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, les vendeurs d'énergie doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie. En cas de non-respect de leurs obligations, les opérateurs sont tenus de verser une pénalité libératoire pour chaque kWhc manquant. Le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energies (PNCEE) vérifie l'éligibilité des opérations donnant lieu à la délivrance de CEE.

La commune, en sa qualité de membre du syndicat ENERGIES VIENNE au titre de la compétence distribution publique d'électricité envisage de procéder ponctuellement à des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique sur son patrimoine bâti. Ces travaux ponctuels (correspondant au scénario 1 dans les audits énergétiques financés par le syndicat ENERGIES VIENNE) sont à distinguer de ceux préconisés dans les scénarios 2 et 3 des audits énergétiques réalisés dans le cadre du programme de rénovation des bâtiments publics mis en place par le syndicat. Ces travaux font en effet l'objet d'une ingénierie technique et financière spécifique et d'une convention dédiée.

De son côté, SOREGIES, en tant qu'acteur obligé est en mesure de déposer les dossiers de demande de CEE auprès du PNCEE et souhaite favoriser auprès des collectivités la maîtrise de la Demande en Energie (MDE). Afin d'inciter la commune à réaliser des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique, SOREGIES propose de conseiller et d'accompagner la commune dans la réalisation de ces opérations. En outre, SOREGIES propose d'acheter auprès de la commune les justificatifs dont elle est titulaire afin de constituer des dossiers de dépôt de CEE instruits par le PNCEE.

Vu les délibérations n°2018-32 du 19/06/2018 et 2020-70 du 20/10/2020 ;

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti du 25/06/2018 et son avenant n°1 du 21/10/2020 ;

Considérant le terme de l'avenant 1 à la convention au 31/12/2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'adoption de la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti avec le syndicat ENERGIES VIENNE et la SOREGIES pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention annexée à la présente délibération.

Résumé des débats :

Monsieur VACOSSIN précise que la commune a déjà délibéré sur ce même objet il y a quelques années et que cette convention de partenariat ne concerne que les opérations ponctuelles telles que le remplacement d'un four énergivore, de quelques huisseries... A l'occasion de travaux énergétiques, SOREGIES aide financièrement la commune qui cède à SOREGIES ses Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

9) TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE (INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES) AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Monsieur VACOSSIN expose au Conseil municipal que le syndicat ENERGIES VIENNE a engagé une démarche d'élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables.

Le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, cette compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT :

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Passation de tous contrats et actes relatifs aux missions de réalisation et d'exploitation de ces infrastructures.

Les installations de borne de recharge appartiennent au membre qui transfère sa compétence au Syndicat, en tant qu'accessoires de son domaine public routier ou autre, ou relèvent d'une autre collectivité publique gestionnaire du domaine public concerné mis à sa disposition en raison d'un transfert de compétence.

Ces compétences peuvent être exercées, le cas échéant, en collaboration avec des EPCI ou toute autre structure ayant compétence pour intervenir dans ce service. »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

Vu l'article L353-5 du Code de l'énergie ouvrant la possibilité au Syndicat ENERGIES VIENNE de coordonner l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Électriques et véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) sur son périmètre de compétence,

Vu l'article 6.4 des Statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE actuellement en vigueur :

« 6.4. INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES »

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE engage l'élaboration d'un SDIRVE, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence IRVE au Syndicat ENERGIES VIENNE.

Résumé des débats :

Monsieur VACOSSIN expose au Conseil municipal que le syndicat ENERGIES VIENNE se propose de prendre cette compétence en lieu et place des communes. Il ajoute que la commune n'a pas les moyens techniques d'exercer cette compétence, que la commune reste propriétaire des équipements de recharge installés sur son territoire et est associée à la réflexion sur le positionnement des bornes. Monsieur FAIGT pense qu'une borne devrait être installée dans l'hypercentre près des commerces. Madame FERER ajoute que ce serait également judicieux sur l'aire de covoiturage.

RESSOURCES HUMAINES

10) FORFAIT MOBILITES DURABLES

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 institue un « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale. Le texte précise les conditions et les modalités d'application dudit forfait. Pour les communes et EPCI, une délibération doit être prise pour octroyer aux agents le forfait mobilités durables, fixé à 200 € par an. L'institution du forfait mobilités durables est facultative pour les collectivités.

Certaines conditions sont fixées :

- les agents doivent utiliser leur vélo ou vélo électrique ou covoiturer pour aller travailler, au moins 100 jours par an, pour un agent à temps complet. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent ;
- le montant du forfait et le nombre minimal de jours peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année, si celui-ci a été recruté ou radié des cadres au cours de l'année ou placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année ;
- pour bénéficier de ce remboursement, les agents doivent faire parvenir à leur employeur une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de leur vélo ou d'un covoiturage, avant le 31 décembre de l'année en cours, pour un versement du forfait sur l'année suivante. L'employeur peut effectuer des contrôles ;

Ce forfait mobilités durables n'est pas cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, sauf pour l'année 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, notamment son article 51,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 26,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu la demande d'un agent de la collectivité de versement du forfait mobilités durables ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour, une voix contre) le Conseil municipal décide :

- ✓ ***L'institution d'un forfait mobilités durables pour les agents de la collectivité,***
- ✓ ***Le versement d'un montant forfaitaire de 200 € maximum par an pour tout agent de la commune qui remplit les conditions***
- ✓ ***D'inscrire les crédits nécessaires au budget à compter de l'année 2022.***

Résumé des débats :

Madame le Maire dit que l'engagement de la commune à ce dispositif facultatif pour les collectivités territoriales vise à favoriser les déplacements verts au sein de la commune. Madame FERER demande ce qu'il en est pour les agents venant à pied. Monsieur VACOSSIN confirme que ce dispositif ne concerne que les déplacements en vélo, vélo électrique et covoiturage.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT POITOU**11) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE D'AVANTON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT POITOU ET AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT POITOU ET LA COMMUNE D'AVANTON**

Vu les délibérations N°2012-92, 2015-57 et 2019-42 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 avril 2019 ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre des transferts de compétence relatifs à l'enfance, aux équipements sportifs couverts et au développement économique, en 2012, la maison de l'enfance et le gymnase ont été mis à disposition de la communauté de communes du Neuvilleois et la zone d'activités économique des Cosses a été transférée.

Des conventions de mise à disposition de moyens définissant les moyens communaux mis à la disposition de la Communauté de Communes et les moyens communautaires mis à disposition de la commune ont été établies. Ces conventions permettent aux deux collectivités de se refacturer mutuellement les frais supportés et afférents aux bâtiments transférés au prorata de l'utilisation. (ex pour la maison de l'enfance, la commune prend en charge l'utilisation du bâtiment par la garderie périscolaire et l'école maternelle tandis que la CCHP assume les frais liés au temps d'utilisation par le centre de loisirs et le RAM/LAEP).

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de moyens entre la commune et la CCHP arrivée à échéance depuis le 31/12/2019 et de se prononcer sur l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de moyens entre la CCHP et la commune, afin d'entériner l'évolution du taux d'occupation de la maison de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2020 : 29 % pour la commune et 71 % pour la CCHP (au lieu de 31 % / 69%) (fin de l'occupation du bâtiment par la commune pour la sieste des moyennes sections).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

⇒ ***Approuve :***

- ***La convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Commune et la Communauté de Communes du Haut Poitou applicable au 1^{er} janvier 2020 annexée***
- ***L'avenant 1 à la convention de mise à disposition de moyens entre la Communauté de Communes du Haut Poitou et la Commune annexé***

⇒ ***Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention, ledit avenant et tout avenant éventuel à venir ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.***

12) DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire informe le Conseil municipal d'une décision prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

- **N° D17** : Signature des contrats d'assurance de la commune avec :
 - ⇒ AXA : Dommage aux bien, RC, PJ, Protection fonctionnelle élus et agents
 - ⇒ SMACL : statutaire agents CNRACL et IRCANTEC

13) QUESTIONS DIVERSES

Points abordés par Madame le maire :

- Courrier de remerciement adressé à la commune par la ligue contre le cancer pour le soutien lors d'octobre rose. La manifestation sera reconduite en 2022. Peu de personnes étaient présentes à la conférence très intéressante donnée par le Dr Tournoux Facon en novembre à la salle des fêtes.
- Un projet de délocalisation du pôle santé sur la parcelle de réserve foncière du lotissement du Clos du Manoir est envisagé afin d'y installer les dentistes, les médecins et les paramédicaux. Le bâtiment actuel de la maison de santé pourrait devenir la maison socio culturelle. Ce pôle santé tant décrié au départ fonctionne et apporte un vrai service à la population.
- **Point sur l'école :** lors de la gestion de deux cas de covid à l'élémentaire sur des enfants testés lors des dépistages salivaires aux écoles il a été constaté que les protocoles concernant les cas contacts étaient différents à l'école et à la garderie ; les enfants négatifs cas contact à la garderie ne pouvaient pas revenir à l'école alors que ceux qui n'avaient pas fréquenté la garderie le pouvaient. Après intervention auprès du DASEN et de la Présidente de l'AMF 86, le protocole a été harmonisé quelques jours plus tard uniquement pour ce qui concerne le scolaire et périscolaire (pas l'extrascolaire : un enfant cas contact lors d'une activité extrascolaire doit rester isolé 7 jours et faire un test à j0 et à j7).
Le protocole niveau 3 est activé à la cantine scolaire
- Manifestations sur la commune : nécessité de présenter le pass sanitaire et d'appliquer les gestes barrières. La Préfète invite les communes à limiter les manifestations. Les Tard à diner ont annulé leur loto, le club de la bienvenue a annulé son repas de Noël. Les vœux 2022 à la population sont annulés, ils seront adressés en visio à la population. La Communauté de Communes du Haut Poitou a également annulé ses vœux.
L'avis du Conseil municipal est demandé sur la fermeture des ERP de la commune et par conséquent l'annulation de toutes les réunions, manifestations et locations prévues à la salle des fêtes jusqu'à nouvel ordre. Le Conseil municipal donne un avis favorable à cette fermeture.
- Permanence élus samedi matin : le bilan annuel fait état de peu de sollicitations des élus lors des permanences du samedi matin, le Conseil municipal approuve le passage à une permanence par mois à compter de janvier 2022.
- Prochains Conseils municipaux : 18 janvier 2022 à 20h00, 1/03 (budgets), 12/04, 17/05, 21/06

Point abordé par Monsieur DELAFOND :

- De la part de Madame GUERRERO CORDEBOEUF : remerciements à tous les partenaires du téléthon, associations, commerçants, bénévoles, conseillers municipaux et toutes les personnes qui ont participé à cette journée de près ou de loin. 1478 € ont été récoltés le 4 décembre au profit du téléthon. La journée d'actions sera reconduite en 2022.

Point abordé par Monsieur LAIR :

- Remerciements de l'APE à la municipalité et aux services de la collectivité pour l'organisation du marché de Noël.
- Information : messe de veillée de Noël à l'église d'Avanton le 24 décembre à 21h00.

Le Conseil municipal est clôturé à 21h25.

BRU Eric	
BERTHELOT Jérôme	
CAGNARD Guillaume	
CHARRUAU Mathieu	
DELAFOND Nicolas	
FAIGT Julien	
FERER Stéphanie	
GIRAUD Marie Jeanne	
LAVEDRINE Nadia	
LAIR Yaurick	
PETIT Christine	
POUPEAU Anita	
VACOSSIN François	
VANDERBECKEN Carole	